

Procès-Verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le 22 mars à 9h, le Conseil Municipal de **ST ANDEOL**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise BRONCHART MENGONI, maire.

- Présents : Mme BRONCHART MENGONI Françoise, M. ROBINNE Bruno, Mme FARGETON Dominique, M. GEORGERY Tristan, M. DEHON Roland, M. CHAPELLE Claude, Mme VASSELIN Agathe et Mme DUFFY Orianne.

Représentés : 0 représenté

Secrétaires de séance : Mme DUFFY Orianne

Françoise BRONCHART, maire sortante ouvre la séance à 9h, constate que le quorum est atteint et transmet la présidence de séance à M. ROBINNE Bruno, doyen du conseil municipal, afin de procéder à l'élection du maire.

Ordre du jour :

- 1/ Délibération Election du maire
- 2/ Délibération Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Délibération Election des adjoints
- 4/ Délibération Indemnité du maire et des adjoints
- 5/ Délibération Délégation au maire
- 6/ Délibération Désignation des délégués aux diverses commissions communales
- 7/ Délibération STED Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical
- 8/ Informations diverses

1/ DELIBERATION ELECTION DU MAIRE

Suite à l'installation des Conseillers Municipaux dans leurs fonctions, Madame BRONCHARD Françoise ancien Maire a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), en vue de l'élection du nouveau Maire.

Elle a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Bruno ROBINNE doyen rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bruno ROBINNE se porte candidat.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Agathe VASSELIN et Monsieur Tristan GEORGERY

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122 de ce Code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret, par bulletin de vote écrit sur papier blanc, déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 7 votants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

Monsieur ROBINNE Bruno : 7 voix (sept voix).

Monsieur ROBINNE Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur ROBINNE Bruno a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2/ DELIBERATION DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

7 voix pour,

- **décide** de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire, afin de renforcer l'organisation et la solidité de l'équipe municipale.

3/ DELIBERATION ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} tour de scrutin :

Monsieur le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122 de ce Code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La liste des adjoints se présentant se compose comme suit :

Candidate n° 1 : Madame Dominique FARGETON, se présente pour le mandat de 1^{ère} adjointe

Candidat n° 2 : Monsieur Tristan GEORGERY, se présente pour le mandat de 2nde adjoint.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Après appel à candidatures et déroulement du scrutin :

- **Madame FARGETON Dominique** est élue **première adjointe**, à l'unanimité
- **Monsieur GEORGERY Tristan** est élu **deuxième adjoint**, à l'unanimité

4/ DELIBERATION INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ **Décide d'attribuer au Maire et aux Adjointes les taux d'indemnités** suivants :

- **pour le Maire : 18.48 %** de l'indice 1027 de la F.P.T. soit 774,83 € brut mensuel,
- **pour le 1^{er} Adjoint : 4,558 %** de l'indice 1027 de la F.P.T. soit 406,94 € brut mensuel

➤ **Décide de mettre en place une enveloppe de 125 € mensuels** pour les indemnités de déplacement des conseillers dans le cadre de leurs missions

➤ **Décide que le 2^{ème} adjoint** renonce à percevoir une indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 7 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

➤ **Charge Monsieur le Maire** de toutes démarches et signatures pour l'exécution de la présente décision.

5/ DELIBERATION DELEGATION AU MAIRE

Selon l'article L2122-22 du C.G.C.T

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget est dans une limite de 15 000 € HT;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6/ DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par :**

- 7 voix pour
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

➤ **Désigne les personnes suivantes aux Communales et extra-Communales :**

Commissions extra communales :

- Communauté des Communes du Diois
 - ROBINNE Bruno (Titulaire)
 - FARGETON Dominique (Suppléante)
- Syndicat Intercommunale de l'eau de la vallée de Quint :
 - CHAPELLE Claude
 - DEHON Roland
 - DUFFY Orianne
- SDED (Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme) :
 - GEORGERY Tristan
 - DEHON Roland
- Parc naturel régional du Vercors :
 - Titulaires : DEHON Roland, DUFFY Orianne
 - Suppléante : VASSELIN Agathe
- Ambroisie :
 - DEHON Roland
- ACOPREV :
 - GEORGERY Tristan
 - FARGETON Dominique
- CODYTER :
 - ROBINNE Bruno
 - DEHON Roland
- Commission de contrôle des listes électorales :
 - ROBINNE Bruno
 - VASSELIN Agathe
- CCID (Commission communale des impôts directs) :
 - VASSELIN Agathe
 - CHAPELLE Claude

- CCD Eau et assainissement :
 - DUFFY Orianne
 - ROBINNE Bruno
- CCD Habitat-Urbanisme (PLUI)
 - GEORGERY Tristan
 - ROBINNE Bruno
 - DUFFY Orianne
- CCD SPANC
 - DEHON Roland
- CCD Social
 - FARGETON Dominique

Les représentants aux commissions de la CCD seront à préciser après la journée de présentation en juin 2026.

Commissions communales :

- Finances :
 - ROBINNE Bruno
 - VASSELIN Agathe
 - FARGETON Dominique
- Travaux bâtiments :
 - GEORGERY Tristan
 - CHAPELLE Claude
 - DUFFY Orianne
 - Suivi spécifique (pendule, défibrillateurs, extincteurs) : FARGETON Dominique
- Espaces publics / entretien / cantonnier / travaux citoyens :
 - CHAPELLE Claude
 - DEHON Roland
 - ROBINNE Bruno
- Cimetière :
 - FARGETON Dominique
 - DUFFY Orianne
- Urbanisme :
 - GEORGERY Tristan
 - ROBINNE Bruno
 - CHAPELLE Claude
- École
 - VASSELIN Agathe
 - DUFFY Orianne

Les commissions restantes seront adoptées lors du prochain conseil ainsi l'organisation de ces commissions avec les habitants.

➤ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

7/ DELIBERATION SDED DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026 Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. GEORGERY Tristan : 7 voix
- M. DEHON Roland : 7 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- GEORGERY Tristan, né le 28/07/1983, habite chemin de loche 26150 SAINT-ANDEOL, mail : tristan.georgery@gmail.com
- DEHON Roland, né le 06/06/1955, habite 57 Chemin de la prairie 26150 SAINT-ANDEOL, mail : rolanvolant@gmail.com

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8/ INFORMATIONS DIVERSES :

Organisation du fonctionnement du conseil municipal

Le conseil municipal décide :

- de fixer les réunions ordinaires au dernier vendredi de chaque mois à 18h00
- d'ouvrir les séances au public
- de proposer, à l'issue des séances, un moment convivial sous forme de repas partagé

Une exception est prévue :

- réunion du 24 avril 2026 à 9h00

Une réunion extraordinaire de transmission des dossiers est fixée au :

- 18 avril 2026 à 9h00

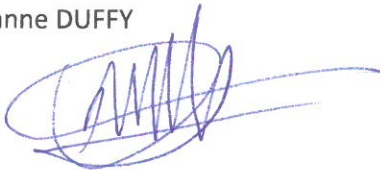
Organisation administrative

- Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter d'avril :
 - Lundi : aucun changement (09h00/16h30)
 - Mardi : 13h00 /17h30 + accroissement temporaire 1h30 par semaine

Informations diverses

- L'Arrêté municipal portant délégation aux adjoints est pris par le Maire.
- Mise en place d'une boîte à idées à l'Estando à Saint-Étienne-en-Quint
- Les propositions des habitants seront étudiées lors du conseil municipal du 24 avril 2026, dédié principalement aux commissions

TOUS LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ONT ETE TRAITES, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 12H20

Signature du Maire, Bruno ROBINNE 	Signature du dernier secrétaire de séance Orianne DUFFY 
--	---